

Arrêté préfectoral DCPAT-2025 n° 888

**Enquête publique préalable à la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
Inondations (PPRNPI) des Vals de Chalennes à Orée d'Anjou**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi que les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M.Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État de deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAJ/MICCSE n°2025-16 du 6 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT 49/SUAR/PR/PR-AP-2021-032, en date du 15 décembre 2021 relatif à la prescription de la révision des Plans de Préventions des Risques Naturels Prévisibles Inondation des « vals de St-Georges, Chalennes, Montjean » et des « vals du Marillais-Divatte » ;

Vu le projet de révision des deux PPRi en un seul PPRi, comprenant une note de présentation et ses annexes, des cartes de zonage réglementaires et un règlement ;

Vu la consultation des collectivités et services prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement et dont les avis reçus sont joints au dossier d'enquête ;

Vu l'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de Loire du 22 août 2025 sur la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) des Vals de Chalennes à Orée d'Anjou (49) ;

Vu la décision N°E25000152 / 49 du 11 juillet 2025 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant une commission d'enquête composée de trois membres, chargée de conduire la présente enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} – Objet de la procédure

Il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement à une enquête publique portant sur la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRNPi) des « Vals de Chalonnes à Orée d'Anjou », sur les communes d'Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Ingrandes-Le-Fresnes sur Loire, Champtocé-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Georges-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon.

Article 2 – Nom et qualité du porteur de projet

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de :

M. le Directeur départemental des territoires (DDT)

Service urbanisme aménagement et risques – unité prévention des risques

Cité administrative – bâtiment M

15 bis rue Dupetit-Thouars

49047 Angers cedex 01

(Tél. : 02.41.86.62.14 ou 02.41.86.62.58

mail : ddt-suar-pr@maine-et-loire.gouv.fr

service disponible du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)

Article 3 – Nom et qualité des membres de la commission d'enquête

M. Georges BINEL, officier supérieur de l'armée de terre à la retraite est nommé président de la commission d'enquête.

Sont nommés membres titulaires de la commission :

- M. Gérard DUHESME, cadre supérieur groupe Michelin à la retraite ;

- Mme Luce FRANÇOIS, responsable des ressources internes en collectivité territoriale (ALM), à la retraite.

En cas d'empêchement de M. BINEL, la présidence de la commission sera assurée par M. DUHESME.

En cas d'empêchement d'un des membres de la commission d'enquête, M. Jacques LECUYER, officier supérieur du Génie en retraite, est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Si la commission a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, elle devra se conformer aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de membre de la commission sont à la charge du porteur de projet.

Article 4 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte le dossier de projet de plan et notamment une note de présentation, un règlement, une carte de zonage réglementaire, un dossier d'évaluation environnementale, des annexes dont le bilan de concertation, ainsi que les avis des services et des instances consultés.

Ces documents sont consultables dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 – Organisation de la procédure

- **Durée** : L'enquête s'ouvre en mairie de **Chalonnnes-sur-Loire** (Hôtel de Ville - 14 ter place de l'Hôtel de Ville - 49290 Chalonnnes-sur-Loire), siège de l'enquête, **le mercredi 5 novembre 2025 à 9h00 pour s'achever le vendredi 5 décembre à 16h00**, soit une durée consécutive de **31 jours**.

- Mise à disposition du dossier d'autorisation environnementale :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) en support « papier »

- **en mairie de Chalonnnes-sur-Loire** (Hôtel de Ville - 14 ter place de l'Hôtel de Ville - 49290 Chalonnnes-sur-Loire),- aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi, mercredi, jeudi : 9h/12h – 13h30/17h30 - mardi : 9h/12h - vendredi : 9h/12h – 13h30/16h – samedi : 10h/12h)*

- **dans les locaux des services municipaux d'Orée d'Anjou** (4 rue des Noues - CS 10025 – Drain -49530 Orée-d'Anjou) - aux jours et heures d'ouverture des services - (lundi, mardi et jeudi : 09h/12h30 – 14h/17h – mercredi : 9h/12h - vendredi 09h/12h30 – 14h/16h)*

- **en mairie de Champtoceaux**, commune déléguée d'Orée d'Anjou (16 Rue Hippolyte Maindron – BP 70201 Champtoceaux - 49270 Orée-d'Anjou - aux jours et heures d'ouverture de la mairie – (lundi : 9h/12h - 14h/17h – du mardi au samedi : 9h/12h)*

- **en mairie de Montjean-sur-Loire**, commune déléguée de Mauges-sur-Loire (Place de l'Église – BP 9 - Montjean-sur-Loire - 49570 Mauges-sur-Loire) - aux jours et heures d'ouverture de la mairie – (lundi, mardi, mercredi et vendredi : 09h/12h et jeudi : 15h/17h30)*

- **en mairie de St Florent-le-Vieil**, commune déléguée Mauges-sur-Loire (Place de la Mairie - Saint Florent le Vieil – 49410 Mauges-sur-Loire) - aux jours et heures d'ouverture de la mairie – (lundi, mardi : 09h/12h et mercredi au vendredi : 15h/17h30)*

- **en mairie de St Germain-des-Prés** (5, rue de la Mairie - 49170 Saint Germain des Prés) - aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi : 8h45/11h45, vendredi : 8h45/11h45 - 15h00 /18h00)*

- **en mairie d'Ingrandes-Le Fresnes-sur-Loire** (6 rue des Recroits - 49123 Ingrandes-Le Fresne sur Loire) - aux jours et heures d'ouverture de la mairie – (lundi : 9h/12h30 – 15h/18h – mercredi, jeudi, vendredi : 9h-12h30)*

- **en mairie de St Georges-sur-Loire** (3 Place de l'Hôtel de Ville - 49170 St Georges-sur-Loire) - aux jours et heures d'ouverture de la mairie – (lundi et mercredi : 9h/12h30 – 13h30/17h30, mardi et jeudi : 9h/12h30, vendredi : 9h/12h30 – 13h30/ 16h30)*

*** sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités.**

- **en préfecture**, au bureau des procédures environnementales et foncières du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15 – sur rendez-vous.

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr, (rubrique « publications – enquêtes publiques – Eau-Utilité publique »)

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture, au bureau des procédures environnementales et foncières du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

- Observations et propositions du public sur le dossier

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission et tenus à disposition :

- **en mairie de Chalonnes-sur-Loire** (Hôtel de Ville - 14 ter place de l'Hôtel de Ville - 49290 Chalonnes-sur-Loire),

- **dans les locaux des services municipaux d'Orée d'Anjou** (4 rue des Noues - CS 10025 - Drain -49530 Orée-d'Anjou)

- **en mairie de Champtoceaux**, commune déléguée d'Orée d'Anjou (16 Rue Hippolyte Maindron – BP 70201 Champtoceaux - 49270 Orée-d'Anjou)

- **en mairie de Montjean-sur-Loire**, commune déléguée de Mauges-sur-Loire (Place de l'Église – BP 9 - Montjean-sur-Loire - 49570 Mauges-sur-Loire)

- **en mairie de St Florent-le-Vieil**, commune déléguée de Mauges-sur-Loire (Place de la Mairie - Saint Florent le Vieil – 49410 Mauges-sur-Loire)

- **en mairie de St Germain-des-Prés** (5, rue de la Mairie - 49170 Saint Germain des Prés)

- **en mairie d'Ingrandes-Le Fresnes-sur-Loire** (6 rue des Recroits - 49123 Ingrandes-Le Fresne sur Loire)

- **en mairie de St Georges-sur-Loire** (3 Place de l'Hôtel de Ville - 49170 St Georges-sur-Loire)

■ en les adressant par correspondance à la commission d'enquête à la mairie de **Chalonnes-sur-Loire**, siège de l'enquête, avant la fin de l'enquête ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enqpub-ppri-chalonnes@maine-et-loire.gouv.fr

avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques – Autres »)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Article 6 – Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiennent à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Site de permanence	Dates	Horaires
Mairie de Chalonnes-sur-Loire	Mercredi 5 novembre 2025	14h-17h00
Service municipaux d'Orée d'Anjou	Lundi 17 novembre 2025	14h00 - 17h00
Mairie de Montjean-sur-Loire commune déléguée de Mauges-sur-Loire	Mercredi 19 novembre 2025	09h00 – 12h00
Mairie de St Germain-des-Prés	Vendredi 21 novembre 2025	15h00 – 18h00
Mairie d'Ingrandes-Le-Fresnes-sur-Loire	Lundi 24 novembre 2025	15h00 - 18h00
Mairie de St Florent-le-Vieil commune déléguée Mauges-sur-Loire	Mardi 25 novembre 2025	09h00 – 12h00
Mairie de Champtoceaux Commune déléguée d'Orée d'Anjou	Samedi 29 novembre 2025	09h00 – 12h00
Mairie St Georges-sur-Loire	Lundi 1er décembre 2025	14h00 - 17h00
Mairie de Chalonnes-sur-Loire	Vendredi 5 décembre 2025	13h30 - 16h00

Article 7 – Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques – Autres »),

- affiché en mairie de Chalonnes-sur-Loire, siège de l'enquête
- affichée en mairie d'Orée d'Anjou et ses communes déléguées,
- affiché en mairie de Mauges-sur-Loire et ses communes déléguées,
- affiché en mairie de St Germain-des-Prés,
- affiché en mairie d'Ingrandes-Le-Fresnes-sur-Loire et ses communes déléguées,
- affiché en mairie de Champtocé-sur-Loire.
- affiché en mairie de Chaudelands-sur-Layon.
- affichée en mairie de Saint-Georges-sur-Loire,

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire de la commune concernée et sera certifié par lui.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire.

Le porteur de projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 8 – Issue de la procédure

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête relatif à la révision du PPRNPi sont clos par un membre de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commission des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmet au Préfet de Maine-et-Loire les dossiers d'enquêtes déposés à la mairie de Chalonnes-sur-Loire accompagnés de l'ensemble des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 – Avis des collectivités locales

Dès le début de l'enquête publique, le conseil municipal de chacune des communes concernées est appelé à donner son avis sur la demande de PPRI. Pendant l'enquête, sont entendus, après avis de leur conseil municipaux, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, conformément à l'article L.562-3 du code de l'environnement.

Article 10 – Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée aux communes d'Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Ingrandes-Le-Fresnes sur Loire, Champtocé-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Georges-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon.

pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapport et conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de l'État de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Article 11 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le maire des communes d'Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Ingrandes-Le-Fresnes sur Loire, Champtocé-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Georges-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 03 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial,

Nicole FAWIER-BAUDAIS